

DECISION DU MAIRE

2024/092/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser, par le cabinet du Maire, une enquête qualité pour connaître l'avis de la population sur les sujets majeurs qui concernent la vie quotidienne et le développement de notre commune,

Considérant la proposition du Groupe La Poste de mettre à disposition de la Mairie un contrat permettant le retour des réponses d'enquête qualité via des enveloppes T (préaffranchie et adressée à la Mairie) par voie postale, représenté par Virginie GAUD en tant que Conseillère Clientèle, domicilié à Noisy le Grand, CS 10013,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat du Groupe La Poste relatif au pré-affranchissement des enveloppes T permettant le retour des réponses de l'enquête qualité.

ARTICLE 2 : De préciser que cette prestation s'élève à 138 euros TTC, ainsi que des frais d'affranchissement facturés mensuellement, entre le 10 octobre 2024 et 10 janvier 2025 inclus, en fonction du nombre de réponses reçues à l'enquête qualité. Chaque réponse par voie postale est au tarif de 1,12 euro TTC.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget Ville 2024 comme suit :

✚ Gestionnaire : COMM – Fonction : 022 – Nature : 6261 – Service : COMM – Antenne : INFPO

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du SGC de DOURDAN,
- La société LA POSTE.

FAIT A BREUILLET, LE TROIS OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

